

**COLLECTIF DES PLAISANCIERS DE LA SEINE  
DÉCLARATION, CONTRIBUTION ET PROPOSITIONS  
POUR LA RÉUNION DU CSNPSN DU 29 janvier 2009**

**DÉCLARATION**

Après l'accident doublement mortel du 13 septembre 2008 dans le Bras de la Monnaie, le monde de la plaisance est resté choqué par les circonstances et les conséquences dramatiques de cet abordage entre un bateau à passagers et un bateau de plaisance de taille modeste.

Le Collectif des Plaisanciers de la Seine s'est alors constitué pour,

- canaliser et coordonner les nombreuses réactions enregistrées après ce drame.
- exprimer d'une seule voix la tristesse et la colère du monde de la plaisance devant ce drame mais, surtout pour,
- agir, avec les Autorités politiques et administratives concernées, afin qu'un tel drame ne puisse se reproduire.

Ce Collectif est constitué de nombreux organismes, associations, Ports de Plaisance, Yacht Clubs, et autres partenaires représentatifs de la navigation de plaisance à Paris.

Le temps du deuil et de l'émotion passé, ce Collectif s'est réuni à plusieurs reprises et a pris acte, avec intérêt, du communiqué de presse du 26 septembre de Monsieur le Secrétaire d'État en charge du Transport, qui y exprimait sa volonté de renforcer la sécurité de la navigation dans Paris.

Invité à participer à la réunion organisée le 29 janvier 2009 par le CSNPSN le Collectif, qui partage entièrement la volonté exprimée de Monsieur le Secrétaire d'Etat, se permet, par la présente, de remettre aux Autorités concernées le résultat de ses travaux et sa contribution aux actions à entreprendre.

**CONTRIBUTION et PROPOSITIONS**

Le résultat des réflexions et travaux réalisés par le Collectif des Plaisanciers de la Seine, et menés en parfaite communauté de vue avec l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI), peut se résumer en deux phrases :

**- Le principe de libre disposition de la Seine pour tous les usagers (bateaux de charge, navires à passagers et navires de plaisance) doit être confirmé.**

**- Le niveau de sécurité de navigation en Ile de France doit être renforcé. Ceci peut se faire sans modifier la réglementation existante, sauf sur quelques points précis. Malgré ce qui précède, cette amélioration ne pourra être obtenue sans que chaque usager respecte les règles de courtoisie qui doivent animer tous les usagers des voies navigables.**

Pour parvenir à ce résultat, l'ANPEI et le Collectif suggèrent que, sans ajouter à la réglementation existante, sauf sur quelques points très précis, certaines mesures soient prises dans les domaines suivants :

**1/ Information des usagers de la Seine sur la réglementation existante.**

**Constat :**

Malgré les règles de navigation en vigueur sur la Seine et particulièrement dans le bief de Paris, telles que définies dans le Règlement Particulier de Police de Navigation à Paris (RPPNP), tous les usagers de la navigation de plaisance ont le même sentiment d'insécurité lors de la traversée de Paris.

Cette réglementation n'est pas suffisamment connue par certains usagers.

**Propositions :**

VNF et le Port Autonome avaient édité un « Guide de la Plaisance en Ile de France » Ce Guide devrait être réédité en y incluant le texte officiel du RPPNP. Il devrait être systématiquement distribué aux écluses amont et aval du bief et notamment aux nombreux plaisanciers étrangers qui traversent Paris (le passage annuel au Port de l' Arsenal représente environ 1.200 bateaux, dont de nombreux étrangers). Une traduction anglaise de ce document est-elle envisageable ?

**2/ Respect de la réglementation existante.**

**Constat :**

On observe, de manière courante, un non respect de la réglementation existante par certains usagers, notamment par les bateaux à passagers (non respect des vitesses maxima et minima en fonction de leurs activités : vitesse trop lente des navires « dîner et croisières », vitesse excessive de bateaux « d'excursion-découverte rapide » de Paris) ; trématages interdits, non respect des distances de sécurité. Si, après le dramatique accident du 13 septembre dernier les choses se sont calmées pendant quelques temps, ces pratiques sont, semble-t-il, redevenues monnaie courante, même en ces mois d'hiver où le trafic est limité.

La VHF, d'usage obligatoire est mal utilisée par certains usagers.

Certains panneaux de signalisation sont manquants, notamment au niveau de l'alternat.

**Propositions :**

L'Avis à la Batellerie du 15 Janvier 2009 qui fait obligation à tout bateau à passagers de disposer d'un compteur de vitesse, type GPS à bord, à compter du 15 Mars 2009, est une mesure utile mais cependant insuffisante.

Seul un outil permettant aux Autorité compétentes de vérifier, en temps réel ou à posteriori, la vitesse effective d'un bateau (type enregistreur comme sur les poids lourds) est de nature à pouvoir entraîner un respect de la réglementation. Un tel dispositif, peu onéreux, est facilement réalisable en couplant GPS et ordinateur de bord.

Dans les endroits particulièrement sensibles (ex Bras de la Monnaie), sans doute serait-il utile de pouvoir contrôler et fluidifier le trafic à l'aide d'un système simple de caméras, installées sur les rives.

Les panneaux de signalisation doivent être complétés.

L'obligation de veille de tous les usagers sur le canal 10 doit être renforcée. Une surveillance attentive du trafic sur cette fréquence devrait aider les Autorités à identifier les contrevenants et à intervenir.

**3/ Vitesses maxima et minima ; distances de sécurité.**

**Constat :**

Ces vitesses et distances sont très souvent non respectées par les bateaux à passagers en fonction de leurs activités (voir ci-dessus)

**Propositions :**

Ces vitesses et distances sont-elles réellement adaptées ? N'y aurait-il pas lieu de les revoir, notamment sur certains passages délicats du fleuve?

**4/ Equipages des bateaux à passagers.**

**Constat :**

Il semblerait que, malgré les motorisations sophistiquées dont certains de ces bateaux sont dotés (propulseurs d'étrave etc) leur conduite, plus la veille sur la « veille passerelle » ne puisse être assurée par un équipage réduit.

**Propositions :**

Renforcer ces équipages, voire leur formation ?

**5/ Libre circulation de tous les usagers**

**Constat :**

Si le principe de « libre circulation pour tous les usagers sur le fleuve » prévaut, depuis tous temps, on constate hélas une multiplication des interdictions d'amarrage faites aux bateaux de plaisance, ainsi que la disparition de certains ports ou « haltes ». Une telle multiplication vide de toute substance le principe rappelé ci-dessus.

**Propositions :**

Réaffirmer le principe de « libre circulation pour tous les usagers du fleuve » impose que l'accès aux quais et aux rives reste également une réalité pour les bateaux de plaisance, sauf exceptions limitées.

La vocation touristique de Paris lui impose de savoir accueillir les bateaux de plaisance désirant y faire escale ou s'y arrêter pour une durée limitée.

En outre, le libre accès aux quais, même pour une durée limitée, fait également partie des facteurs de sécurité de toute navigation.

**À** travers les constats et propositions ci-dessus, Le Collectif des Plaisanciers de la Seine a souhaité se mettre à la disposition de la Collectivité et participer à un plan d'action qui puisse, sans modification inutile à la réglementation existante, aboutir au respect des conditions de sécurité par tous les usagers, en tenant compte des contraintes de chaque métier mais aussi de la libre circulation de tous, dont le principe doit être réaffirmé.

Il est prêt à engager une campagne de sensibilisation auprès de ses adhérents pour, à l'issue des travaux menés par les Autorités compétentes, rappeler le comportement que tous doivent adopter et promouvoir.

Nous voulons pouvoir traverser notre ville, jouir en toute quiétude du plaisir que nous procure notre fleuve et partager en toute courtoisie l'espace de Paris dans le respect mutuel et la bonne entente entre tous.

Nous sommes persuadés qu'avec le soutien des Autorités compétentes et la bonne volonté de tous, nous pourrions parvenir à ce résultat.

**Fait à Paris, le 20 janvier 2009**

**François Xavier LESAULNIER  
Pour le Collectif des Plaisanciers de la Seine**